



Coalition for the International Criminal Court

[www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)

À Abidjan, Côte d'Ivoire: **M. Ali Ouattara**  
Coordinateur  
Coalition ivoirienne pour la CPI  
Tel: + 225 07 53 30 80  
[coalivoicpi@yahoo.fr](mailto:coalivoicpi@yahoo.fr)

À La Haye: **M. Niall Matthews**  
Chargé de communication  
Coalition pour la CPI  
Tel: +31 70 311 10 85  
[matthews@coalitionfortheicc.org](mailto:matthews@coalitionfortheicc.org)

**CONTACT À L'ATTENTION DES MÉDIAS:**  
À New York: **Mme. Linda Gueye**  
Directrice de communication  
Coalition pour la CPI  
Tel: +1 646 465 85 16  
[gueye@coalitionfortheicc.org](mailto:gueye@coalitionfortheicc.org)

À Cotonou, Bénin: **M. Francis Dako**  
Coordinateur régional pour l'Afrique  
Coalition pour la CPI  
Tel: +229 21 32 28 06  
[dako@coalitionfortheicc.org](mailto:dako@coalitionfortheicc.org)

## AVIS AUX MÉDIAS

3 juin 2013

### **La CPI reporte sa décision sur le procès de Laurent Gbagbo**

*Les juges demandent au procureur des preuves supplémentaires avant de décider la confirmation ou non des charges de crimes contre l'humanité contre l'ancien président de Côte d'Ivoire*

**FAITS** : La Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a reporté aujourd'hui une décision attendue concernant le renvoi en jugement ou non de l'affaire contre l'ancien président de Côte d'Ivoire, faute de preuves suffisantes.

Dans une décision majoritaire, avec la juge Silvia Fernández de Gurmendi dissidente, la chambre a estimé que les preuves du procureur ne remplissaient pas les conditions requises pour que celle-ci puisse prendre une décision sur la confirmation ou non des charges contre Gbagbo. Les juges de la CPI doivent déterminer qu'il existe des raisons valables de renvoyer l'affaire en procès.

Les juges ont demandé que le procureur envisage de fournir des preuves supplémentaires ou de conduire une enquête plus approfondie d'ici le 15 novembre 2013, en soulignant toutefois que les preuves du procureur ne semblaient pas insuffisantes au point où ils leur auraient fallu décliner de confirmer les charges.

Les membres de la Coalition ont exhorté le procureur à fournir au plus vite les preuves supplémentaires afin de garantir la responsabilité pour les violences postélectorales de 2010-2011 qui se sont produites dans le pays.

**POURQUOI** : Gbagbo est accusé d'avoir engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que co-auteur indirect (commettant des crimes par le biais d'autres forces dans le cadre d'un plan commun), pour quatre chefs de crimes contre l'humanité, à savoir meurtre, viol et autres formes de violences sexuelles, persécutions et autres actes inhumains, commis entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011, au cours des

violences postélectorales qui ont suivi les élections présidentielles contestées de 2010, causant la mort d'environ 3.000 personnes.

L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 19 au 28 février 2013, afin de déterminer si les charges retenues contre M. Gbagbo devaient être confirmées. Le Procureur a présenté des preuves étayant son dossier tandis que la défense a pu contester les charges et les éléments de preuve. Les victimes autorisées à participer aux procédures ont également pu exprimer leur point de vue par l'intermédiaire de leur représentant légal.

**ÉTAPES SUIVANTES** : Le procureur peut soumettre un nouveau document présentant les charges au plus tard le 15 novembre 2013. La défense a le droit de communiquer ses observations sur les preuves du procureur et de présenter des preuves supplémentaires au plus tard le 16 décembre 2013. Les participants ont par la suite la possibilité de communiquer leurs commentaires écrits.

**COMMENTAIRES** : *« Le fait que les charges n'ont pas pu être confirmées aujourd'hui est inquiétant, compte tenu du grand nombre de victimes de la crise ivoirienne qui ont souffert et qui méritent justice »*, a déclaré **Ali Ouattara, président de la Coalition ivoirienne pour la CPI**. *« Le procureur doit saisir cette occasion pour fournir au plus vite suffisamment de preuves pour couvrir les charges qui n'ont pas été confirmées aujourd'hui. »*

*« Nous devons également rappeler que la CPI doit répondre à l'appel de toutes les victimes en poursuivant les suspects appartenant aux deux camps, indépendamment de leur appartenance politique, sociale ou ethnique. La crédibilité de la Cour, ainsi que la réconciliation et l'instauration d'une paix durable dans le pays en dépendent »*, a affirmé **Francis Dako, coordinateur régional pour l'Afrique de la Coalition pour la CPI**.

**CONTEXTE**: En octobre 2011, les juges de la Chambre préliminaire de la CPI ont autorisé le Procureur à ouvrir une enquête, la septième de la Cour, sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Côte d'Ivoire suite à l'élection présidentielle du 28 novembre 2010. La Chambre a par la suite élargi le champ de l'enquête du Procureur, afin d'inclure les crimes présumés qui auraient été commis entre 2002 et 2010. Plus tard dans l'année, la Chambre d'appel a confirmé que la Cour était compétente pour juger les événements ayant eu lieu à la suite des élections contestées de 2010.

En novembre 2012, la CPI a levé les scellés sur le mandat d'arrêt émis à l'encontre de Simone Gbagbo, pour quatre chefs d'accusation de crimes contre l'humanité. Actuellement en détention en Côte d'Ivoire, elle pourrait être traduite devant un tribunal national pour répondre d'un certain nombre de charges, y compris de génocide. La CPI a demandé à ce qu'elle soit immédiatement transférée à La Haye. Rendez-vous sur notre [page Internet consacrée à la situation en Côte d'Ivoire](#) pour plus d'information.

*La CPI est la première cour internationale au monde, habilitée à poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Au coeur du mandat de la Cour se trouve le principe de complémentarité, signifiant que la Cour n'intervient que dans le cas où les systèmes judiciaires nationaux n'ont pas la volonté ou la capacité d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, de*

*crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Actuellement, la Cour a ouvert huit enquêtes : en République centrafricaine, en République Démocratique du Congo, au Darfour (Soudan), en Ouganda, au Kenya, en Libye et au Mali. La CPI a publiquement émis 22 mandats d'arrêt et 9 citations à comparaître. Deux procès sont actuellement en cours. Le Bureau du Procureur de la CPI a également annoncé publiquement qu'il menait huit examens préliminaires sur quatre continents : en Afghanistan, en Colombie, au Comores, en Géorgie, en Guinée, au Honduras, en République de Corée et au Nigeria.*

*La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau mondial composé d'organisations de la société civile de plus de 150 pays, travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI, garantir une Cour juste, efficace et indépendante, rendre la justice à la fois visible et universelle, et faire progresser les législations nationales visant à rendre justice aux victimes de génocide, de crimes de guerres et de crimes contre l'humanité. [www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)*

*Des experts d'organisations des droits de l'homme, membres de la Coalition, sont disponibles pour plus d'informations ou des commentaires. Veuillez contacter: [communications@coalitionfortheicc.org](mailto:communications@coalitionfortheicc.org)*

**###**